



25C05

Plover Islands

Légende

Carte des titres miniers

- | | | |
|--|---|--|
| | Clair désigné sur carte | Statut:
A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, Y-Proposition de conversion, D-Terrain visé par une demande de désignation, E-Expé, B-Abandonné, N-Refus de renouveler, Z-Désarmement, R-Révoqué, P-En demande de renouvellement, U-Refusé |
| | Clair jalonné | Statut:
A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, D-En demande, E-Expé, N-Refus de renouveler, Z-Désarmement, R-Révoqué, B-Abandonné, U-Refusé |
| | Aire de titres en traitement | |
| | Bal d'exploitation en fonds marins (BEF) | |
| | Territoire arpenté non désigné | |
| | Centre géométrique du terrain faisant l'objet du clair | |
| | Bal d'exploitation de substances minérales de surface (BES) | |
| | Aire d'extraction | |
| | Autorisation sans bail | |
| | Certificat d'autorisation | |
| | Déclaration de conformité | |
| | CM (concession minière) ou BM (bail minier) | |
| | BEP (Permis d'exploitation sous forme de bail) | |

Le chiffre identifie le numéro du site, la lettre dans la partie inférieure gauche identifie la substance étudiée et celle dans la partie droite le statut du site d'extraction

Substance extraite

A: Argent	G: Gravier	O: Orpèbre	U: Autre
B: Sable de silice	I: Indéterminé	P: Pierre concassée	X: Calcaire
C: Cuivre	L: Limon	R: Roches minérales	
E: Éléments divers	M: Moraine	S: Sable	
F: Fer	N: Terre noire	T: Tourbe	

Statut du site d'extraction

O: Ouvert sous conditions C: Ouvert F: Fermé N: Non autorisé T: En traitement

Contrainte à l'activité minière

- Contrainte majeure**
- Territoire réservé à l'État ou soustrait au jalonnement, à la désignation sur carte à la recherche minière ou à l'exploitation minière par autre mineur ou par l'effet d'une autre loi
 - Périmètre urbanisé
 - Territoire soustrait au jalonnement et à la désignation sur carte par arrêté ministériel
 - Territoire où l'exploitation minière pour le pétrole n'est pas permise
 - Territoire où le droit de jalonnement et de désignation sur carte est temporairement suspendu
 - Territoire faisant l'objet d'un renvoi au ministre
 - Territoire incompatible avec l'activité minière
- Contrainte mineure**
- Territoire où l'exercice d'activités minières est assujéti
 - Territoire faisant l'objet d'une étude par le ministre

Entente d'Eeyou Itchee Baie-James

- Terres de catégorie II
- Terres de catégorie III

Entente Première Nation Abitibiwinni

- Entente Pitagou

Entente de principe d'ordre générale (EPOG)

- Nissanan de Bétiampite, Essipik, Masheueleah, Nutshakuan

Frontières

- Frontière internationale
- Frontière interprovinciale
- Frontière Québec-Terre-Neuve-et-Labrador (cette frontière n'est pas définitive)

Déclinaison moyenne approximative au centre de la carte en 1998 est de 31°46' avec une variation annuelle déclinatoire de 12 07" Système de référence géodésique North American 1983 Projection UTM (Universal Transverse Mercator) ZONE 19

48°30'00" Coordonnée géographique
648000m E. Coordonnée UT M. Zone 19

0 1 2 3 4
Kilomètres

AVIS IMPORTANT

Le fond topométrique de cette carte est une compilation de différents levés et ne doit jamais être utilisée au même titre qu'un plan signé par un arpenteur-géomètre. D'autre part, la localisation des titres miniers n'a pas de valeur légale et ne peut être utilisée qu'à titre indicatif. En conséquence le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles décline toute responsabilité pouvant résulter de l'utilisation de cette carte et ne garantit aucunement l'exactitude des données qui y sont exprimées.

